

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102021	et clos le	30092022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL A 3 D			11 RUE DE COURTINE ZAC DES ETANGS 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS		
SIRET	7	5	2	8	0
	3	5	0	2	0
	0	0	0	3	4
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	24 086
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom	
				NIF	
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom	
				NIF	
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
					CEGID
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Cabinet MILLAN 34 Ch. de Sainte Marthe 13014 MARSEILLE Tél: 04.91.11.49.00					
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 22/05/2023	Lieu: ST MITRE LES REMPARTS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Qualité et nom du signataire:	Gérant	
			Signature	PLUMART DAVID	
Examen de conformité fiscale (ECF)					

Désignation de l'entreprise <u>SARL A 3 D</u>										Néant ☐ *							
Adresse de l'entreprise <u>11 RUE DE COURTINE</u>										<u>13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS</u>							
Numéro SIRET * <u>7 5 2 8 0 3 5 0 2 0 0 0 3 4</u>																	
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>							
										Exercice N clos le <u>3 0 0 9 2 0 2 2</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 0 0 9 2 0 2 1</u>					
ACTIF										Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014	10 585	016	9 184	1 401	2 438									
	Immobilisations corporelles *			028	193 883	030	103 618	90 265	69 584								
	Immobilisations financières * (1)			040	921	042	921	801									
	Total I (5)			044	205 390	048	112 802	92 587	72 823								
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050	162 207	052	162 207	187 960								
		Marchandises *			060		062										
	ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066										
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés*			068	121 591	070	121 591	110 496							
			Autres * (3)			072	39 755	074	39 755	32 927							
Valeurs mobilières de placement			080		082		11 590										
Disponibilités			084	32 557	086	32 557	26 407										
Charges constatées d'avance *			092	3 832	094	3 832	769										
Total II			096	359 942	098	359 942	370 150										
Total général (I+II)			110	565 331	112	112 802	452 529	442 972									
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel *										120	100 000	100 000			
	Ecart de réévaluation										124						
	Réserve légale										126	10 000	10 000				
	Réserves réglementées*										130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)										132						
	Report à nouveau										134	91 851	115 189				
	Résultat de l'exercice										136	(26 382)	(23 337)				
	Subventions d'investissement										137						
	Provisions réglementées										140						
	Total I										142	175 470	201 851				
Provisions pour risques et charges										154							
DETTE (4)	Emprunts et dettes assimilées										156	136 994	92 642				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours										164	2 061					
	Fournisseurs et comptes rattachés *										166	46 394	30 557				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u> 1 711)										172	91 609	117 922				
	Produits constatés d'avance										174						
	Total III										176	277 059	241 121				
	Total général (I + II + III)										180	452 529	442 972				
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	42 229									
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A3D

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 11, Rue de Courtine
13920 ST-MITRE LES REMPARTS
RCS SALON DE PROVENCE 752 803 502

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 mars à 10h30,

Les associés de la SARL A3D, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège social de la société, sur la convocation de la gérance.

Sont présents

- **Monsieur David Mathieu PLUMART**, propriétaire de 398 parts
- **Madame Isabelle DINET, épouse PLUMART**, propriétaire de 398 parts
- **La société A2D, représentée par Monsieur Daniel PLUMART**, propriétaire de 204 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David PLUMART**, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et entérine le mode de convocation et de transmission des documents annuels.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un résultat déficitaire de (- 26 382 €).

Origine du résultat à affecter

Résultat de l'exercice	(- 26 382 €)
Report à nouveau	91 851 €

TOTAL à affecter	65 469 €
-------------------------	-----------------

Affectation du résultat

Report à nouveau	65 469 €
------------------	-----------------

TOTAL affecté	65 469 €
----------------------	-----------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.